

ARRÊTÉ N° 2024_464

MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°2024-389 DU 28 OCTOBRE 2024 RELATIF À LA DOTATION GLOBALE 2024 DU SERVICE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION "CANAL" SISE 1 RUE DE LA PROCESSION, 93210 LA PLAINE SAINT-DENIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et L. 314-1 à L. 314-8 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général n° 2007-332 du 21 novembre 2007, autorisant le fonctionnement d'un service de prévention spécialisée géré par l'association « Canal » sise 15, rue Catulienne, 93200 Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022-399 du 29 novembre 2022 portant renouvellement d'autorisation du service de prévention spécialisée géré par l'association « Canal », sise 1 rue de la Procession, 93210 La Plaine Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024-389 du 28 octobre 2024 relatif à la dotation globale 2024 du service de prévention spécialisée géré par l'association « Canal » sise 1 rue de la Procession, 93210 La Plaine Saint-Denis ;

Vu la convention relative à la prévention spécialisée conclue entre le Département et l'association « Canal » en date du 17 octobre 2008 ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2024-446 du 2 décembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 transmises le 15 novembre 2023 par l'association « Canal » ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par les services

départementaux suite à la discussion budgétaire du 12 juin 2024 et transmises au service de prévention spécialisée par courriel du 17 septembre 2024 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER - L'article 4 de l'arrêté n°2024-389 du 28 octobre 2024 est modifié comme suit :

Le règlement de cette dotation annuelle sera effectué par douzièmes mensuels, soit un montant de 171 324,64 € par mois.

ARTICLE 2. - Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

ARTICLE 3. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) d'Île-de-France, sis au Conseil d'État, 1 place du Palais Royal, 75100 Paris cedex 01, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

ARTICLE 5. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le